

A l'attention des candidats aux élections présidentielles et législatives

Les fédérations engagées par leurs actions pour la prévention, la protection et l'information des enfants formulent six propositions pour les enfants accueillis en espaces de rencontre enfants-parents

Lien vidéo : [3 minutes pour parler des espaces de rencontre](#)

PROTEGER un enfant c'est agir pour faire cesser toutes les formes de violence qu'il pourrait subir, les nommer, les sanctionner.

RESPECTER un enfant c'est le reconnaître comme être unique et singulier, écouter ce qu'il a à dire de sa réalité, autoriser ses silences sans l'enfermer dans un statut.

ACCOMPAGNER et SOUTENIR un enfant c'est être à ses côtés, l'informer, lui offrir des espaces sécurisants pour le maintien de ses liens familiaux, considérer son expression, ses comportements d'enfant comme autant d'éléments qui participent à l'élaboration de sa pensée et construisent son avenir.

Accompagnons et soutenons les enfants victimes de violences familiales



Les espaces de rencontre sont des lieux témoins de l'exercice de la parentalité.

Les espaces de rencontre sont des lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes, permettant, dans l'intérêt de l'enfant¹, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

Ils sont un outil de maintien et de restauration des relations entre les enfants et leurs parents ainsi qu'une aide à l'exercice de la coparentalité.

Leur objectif premier étant la prévention et l'accompagnement des conflits familiaux au moment de la crise, ils accueillent les familles de manière conventionnelle ou judiciaire.

Ils sont reconnus dans la politique publique de soutien à la parentalité et dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Un [référentiel national des espaces de rencontre](#)², entré en application le 01/01/2022, pose un cadre commun de référence.

Dans le cadre des violences conjugales et de la saisine d'un Juge aux affaires familiales pour statuer sur les droits de visite du parent auteur des violences avec son ou ses enfants, les espaces de rencontre sont de plus en plus souvent désignés pour les rencontres enfants-parent ou l'accompagnement de ceux-ci vers son parent.

Nos propositions

Reconnaissant la complexité et la singularité de chaque situation, les Fédérations engagées par leurs actions pour la prévention, la protection et le bien-être des enfants formulent 6 propositions pour agir de façon concrète pour prévenir la récurrence, accompagner et soutenir les enfants victimes dans leur construction et l'accès de façon sécurisante à leur double filiation.

Pour l'enfant :

La possibilité pour un enfant capable de discernement d'être entendu, avec l'assistance d'un avocat d'enfant formé à l'écoute des enfants, dans la procédure auprès du juge aux affaires familiales le concernant doit être connue et effective.

Le Plan de lutte 2020-2022 contre les violences faites aux enfants mis en place par le secrétariat d'Etat chargé de l'enfance et des familles prévoit, pour mieux accompagner les enfants victimes, de garantir à chacun de ces enfants une évaluation de ses besoins et l'accès à un parcours de soins gradués.

Dans chaque département en France une structuration de ce parcours de soin adapté à l'enfant est ou sera mis en place.

Ce droit à une prise en charge effective est fondamental.

¹ Les espaces de rencontre ont été conçus dans l'intérêt supérieur de l'enfant en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989

²

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/Circulaire%20Espace%20de%20rencontre%20R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20national.pdf

L'espace de rencontre enfants-parents peut être désigné par un juge aux affaires familiales pour le maintien des relations de l'enfant avec son parent qui a été auteur des violences conjugales.

L'espace de rencontre est amené à rencontrer des enfants sur une période de plusieurs mois voire plusieurs années.

Les équipes qui y travaillent sont composées principalement de psychologues, travailleurs sociaux et médiateurs familiaux.

Présents dans chaque département, il en existe plus de 400 en France aujourd'hui.

Pour cela, nous demandons :

I - Que les enfants puissent être entendus plus largement dans les procédures qui les concernent,

II - Des moyens financiers pour les espaces de rencontre enfants-parents afin qu'ils puissent être reconnus comme des lieux dans lesquels l'enfant pourra être écouté individuellement et/ou collectivement. Cette attention à la parole de l'enfant lui permettra aussi d'être informé et orienté vers d'autres lieux d'accompagnement dès que ce sera nécessaire et conformément aux règles de l'autorité parentale.

Pour les espaces de rencontre enfants-parents :

Au-delà de la question du soin, les moyens financiers pour recruter des professionnels supplémentaires disponibles pour accompagner les situations dans lesquelles il y a eu de la violence permettront ces espaces d'écoute individuels et collectifs indispensables de l'enfant : entretiens d'accueil, entretiens au cours de l'accompagnement en espace de rencontre, groupes de paroles ...

En effet, une adaptabilité des différents accompagnements proposés est nécessaire pour prendre en compte les situations, protéger l'enfant et prévenir le risque de récurrence ou de passage à l'acte :

- a. Rencontres accompagnées dans le fonctionnement habituel d'un espace de rencontre,
- b. Renforcement des accompagnements par la présence d'un ou plusieurs professionnels, dans un cadre individuel ou collectif (espace de rencontre protégé),
- c. Accompagnement de l'enfant lors de sa remise de l'un à l'autre de ses parents (mesure d'accompagnement protégé).

Pour ces dispositifs, nous demandons :

III - Des moyens financiers complémentaires, permettant l'adaptabilité des accompagnements, dans le respect des annonces du Grenelle des violences conjugales (mesure concernant les espaces de rencontre - 30 millions d'€ prévus en 2019)

En même temps, un travail en réseau dans les départements entre les espaces de rencontre et les partenaires publics et privés est indispensable pour accompagner ces situations : magistrats, associations d'aide aux victimes, associations de soutien des enfants, centre de prise en charge des auteurs des violences, avocats, membres du schéma départemental de service aux familles doivent être en relais.

Si les espaces de rencontre ne peuvent pas accueillir toutes les situations de violences conjugales, le partenariat permettra de penser le maintien des relations enfants-parents avec selon les situations un accompagnement en protection de l'enfance ou de l'auteur (Centres de Prise en Charge des Auteurs).

Les espaces de rencontre doivent pouvoir utiliser l'article 1180-5 du Code Civil pour suspendre ou arrêter des droits de visite sans mettre en difficulté l'enfant ou le parent victime.

Le juge aux affaires familiales doit pouvoir prendre une décision de maintien ou non des liens adaptée à la connaissance de la situation et de la temporalité de chacun.

Nous demandons :

IV - La prise en compte des questions de parentalité dans les mesures d'accompagnement des violences conjugales.

Pour la formation des professionnels : espaces de rencontre, magistrats, avocats, associations partenaires ...

Des formations partagées avec tous les professionnels partenaires faciliteront et dynamiseront les partenariats, à l'image des journées de formation en décembre 2021 et mars 2022 coanimées par la FFER/ENM/FNACAV/CPCA³.

Enfin, il est nécessaire de renforcer des temps d'analyses de pratiques pour les professionnels et de développer les études et recherches comparatives à dimension européenne.

Nous demandons :

V - A être associés à la réalisation du kit de formation prévu dans le Plan de lutte 2020-2022 contre les violences faites aux enfants et le financement public de ces formations.

VI - Des moyens pour développer l'accompagnement des professionnels et financer ces recherches françaises et européennes.

**Ensemble agissons contre les violences et garantissons aux enfants
une société protectrice qui réponde à leurs besoins fondamentaux**

³ FFER : Fédération Française des Espaces de Rencontre Enfants-Parents

ENM : Ecole Nationale de la Magistrature

FNACAV : Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales & familiales

CPCA : Coordination Nationale des Centre de Prise en Charge des Auteurs

Qui sommes-nous ?

Présentation des fédérations

FFER, Fédération des Espaces de Rencontre enfants-parents

La Fédération des Espaces de Rencontre enfants-parents est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général. Par ses actions de communication auprès des élus et son soutien opérationnel aux associations et établissements publics locaux, elle concourt de façon concrète à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la prévention, la protection des droits de l'enfant et dans le rétablissement des liens familiaux entre parents et enfants.

En accompagnant professionnels et bénévoles dans leur formation et au développement des services, en informant les familles et en étant à l'écoute des enfants et des parents, en favorisant des recherches et des innovations sociales, la FFER est tête de réseau national pour les espaces de rencontre.

Le réseau FFER : 140 associations et établissements publics présents sur 75 départements et agissant pour 33000 enfants concernés par les espaces de rencontre chaque année.

En savoir plus sur www.ffer.org

Unaf, Union nationale des associations familiales

L'Union nationale des associations familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Elle est le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics.

Elle représente et soutient les 18 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 71 mouvements familiaux et 6 500 associations familiales d'une grande diversité.

Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mènent dans chaque département et dans chaque région des missions de représentation et de services aux familles et aux personnes vulnérables.

En savoir plus sur www.unaf.fr

FREPI, Fédération Internationale des Relais Enfants Parents Incarcérés

Les relais enfants parents, créés en 1985, aident au maintien des relations entre l'enfant et son parent détenu dans le but de prévenir les risques psychiques auxquels l'enfant est exposé quand il n'est pas en mesure de se représenter : Qui est son parent ? Ce qu'il devient ? D'où il partait ? Vers où se dirige-t-il ? Par ailleurs, pour grandir l'enfant doit confronter ses projets et ses ambitions aux désirs de chacun de ses deux parents ? ... La fédération des relais enfants parents est un lieu d'expertise et de formation que toutes personnes ou institutions désireuses d'agir pour soutenir les relations entre l'enfant et son parent incarcéré peut solliciter. Elle dialogue avec les Institutions internationales et les pouvoirs publics, promeut des actions de recherche et d'information et fédère des différentes associations dont le but est d'aider au maintien des relations entre l'enfant et son parent incarcéré.

En savoir plus sur www.frep-internationale.org

Fnepe, Fédération nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs

La Fnepe est une association de loi 1901 qui accompagne la création et le développement des EPE, les rassemble et les représente. Elle est une association de service aux familles et aux éducateurs et un observateur des transformations sociales affectant la vie familiale et les demandes du public. Par son expérience et l'ensemble des professionnels de son réseau, elle bénéficie d'une légitimité qui en fait un

acteur majeur du domaine de l'éducation et de la famille. Elle porte le numéro vert national « Allo parents en crise ».

- 40 Écoles des parents des éducateurs et actions labellisées EPE
- 53 départements couverts
- 1 100 salariés, intervenants et bénévoles accueillent chaque année 25 000 bénéficiaires en EPE et 2800 à distance via la ligne nationale

En savoir plus sur www.ecoledesparents.org

GEPSo, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux

Créé en mars 1982, le GEPSo est une association nationale représentant plus de 700 d'établissements publics qui accompagnent les personnes principalement dans le domaine du handicap, de la protection de l'enfant, mais aussi des personnes âgées et de l'insertion. La raison d'être du GEPSo est d'agir en faveur d'une citoyenneté effective pour toutes et tous. Ainsi, l'enjeu du respect des droits des personnes accompagnées et de leur participation est au cœur de son projet et guide l'ensemble de ses actions. L'association réaffirme comme principe socle l'accueil de tous les publics, en particulier des plus vulnérables, sur tous les territoires. Elle porte une vision d'un service public innovant et performant. Au plus près des personnes et de leurs besoins, l'association favorise un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation.

Pour mener à bien cette ambition, le GEPSo développe 3 missions principales : 6 Animer : le GEPSo met en réseau ses établissements et services adhérents ; il repère et valorise les expériences et innovations déployées sur le terrain

Former : le GEPSo mène des actions de formation et sensibilisation sur les grands enjeux du secteur et participe à la promotion et à la diffusion d'outils et dispositifs

Impulser : le GEPSo formule des propositions d'évolution du secteur et cherche à faire du respect des droits et des enjeux des personnes accompagnées une priorité nationale.

En savoir plus sur www.gepso.fr

FNACAV, Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales & familiales

La FNACAV créée en 2003 regroupe aujourd'hui une quarantaine de structures de prises en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales. En 2006, elle se dote d'une charte qui détermine ses principes, valeurs et objectifs (www.fnacav.fr). Depuis le Grenelle sur les violences conjugales de 2019, le Ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances a fait de la prise en charge des auteurs de violences conjugales une nécessité, ce qui s'est traduit par notamment la création du dispositif d'écoute téléphonique « Ne frappez pas », porté par la FNACAV (08 019 019 11), et sa participation à l'installation et l'organisation des nouveaux CPCA, centres de prise en charge globale pour les auteurs.

La réflexion conduite à la FNACAV et les études portant sur les processus qui conduisent à la violence, toutes violences confondues, montre combien le développement des enfants subissant ces violences est perturbé, accroissant grandement les risques de répétition, d'entrées dans des modalités relationnelles psychopathologiques et délinquantes. Notre association avec la FFER part de ce constat et motive notre participation à ce manifeste.

En savoir plus sur www.fnacav.fr

Contacts :

Pierre LALART, Président – tel : 06 07 57 90 94 – p.lalart@ffer.org

Emmanuelle MORAËL, Déléguée Générale de la FFER - tel 06 89 36 81 04 – e.morael@ffer.org